

Nombre de membres

Séance du 07 juillet 2023

en exercice : 11

L'an deux mille vingt-trois et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 07 juillet 2023, s'est réunie en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GASTON (Maire).

Quorum : 6

Présents : 8

Présents : Jean-Pierre GASTON, Geneviève DUBA, Danielle AYUDE, Philippe BAUBY, Christelle DUEZ, Georges-Henry LARDENNOIS, Philippe ORUS, Sophie TANDONNET COCHET.

Votants : 9

Représentés : Marie-Odile CAU BOUDRY par Danielle AYUDE.

Absents : Jean-Pierre CABOS (SABRE), Jean-Pierre PONS.

Secrétaire de séance : Geneviève DUBA.

Heure de début de séance : 21h35

Ordre du jour :

- Modification du choix de matériel de voirie.
- Travaux d'éclairage public lié au renforcement BT s/P1 Arrien en Bethmale, 3ème tranche : financement par fonds de concours.

Validation du caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal - DE 2023 028

Suivant l'alinéa 4 de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance du conseil municipal, qui se prononce sur la réalité de l'urgence et peut décider, s'il désapprouve à la majorité l'initiative du maire, le renvoi de la discussion pour tout ou parti à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valide** la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

Modification du choix de matériel de voirie - DE 2023 029

Monsieur le Maire,

Rappelle la délibération DE_2022_018 en date du 20 mai 2022,

Rappelle que le bon de commande correspondant a été signé et envoyé à la société DIJEAUX le 06 juillet 2022,

Informe que le matériel commandé n'a toujours pas été livré et que nous n'avons pas de délai connu,

Rappelle que suite à la délibération DE_2022_024 en date du 17 juin 2022 l'ancien matériel de voirie communal a été vendu,

Rappelle les engagements de déneigement et d'entretien de la voirie pris auprès du Conseil Départemental de l'Ariège, de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et de la commune de Bethmale,

Et pour assurer ses missions de service publique,

Propose au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier et/ou annuler la commande en cours ou changer de fournisseurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire a prendre toutes décisions pour modifier et/ou annuler la commande en cours ou changer de fournisseurs dans la limite du montant d'acquisition approuvé dans la délibération DE_2022_018 en date du 20 mai 2022 soit 85 300,00 € HT.
- **Charge** Monsieur la Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tous documents utiles.

Travaux d'éclairage public lié au renforcement BT s/P1 Arrien en Bethmale, 3ème tranche : financement par fonds de concours - DE 2023 030

Monsieur le Maire,

Expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public lié au renforcement BT s/P1 Arrien en Bethmale, 3ème tranche, ont été réalisés par le SDE09 auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Informe que le montant des travaux est de 17 946,01 € HT, maîtrise d'oeuvre du SDE09 comprise. Après déduction de la participation du Conseil Départemental et du financement propre du SDE 09, la part restant à la charge de la commune est de 8 696,01 €.

Rappelle la délibération DE_2021_015 en date du 12 mars 2021,

Précise que le financement ne peut être effectué par contribution mais par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 204 et doit être amorti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** de financer par fonds de concours la participation au SDE09 pour un montant de 8 696,01 € et de l'amortir sur 15 années.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - DE 2023 031

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts et des villages ainsi que la réalisation de travaux en régie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de seize jours allant du 10 au 25 août 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps complet.

Il devra justifier d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions diverses.

Monsieur le Maire expose les conclusions de la journée de la veille avec Mme MOLINA, géomètre expert.

Villargein : divisions parcellaires et bornages pour régularisation d'emprise de la voirie suite à travaux,

Tournac : bornage et alignement,

Arrien : divisions parcellaires et bornages pour régularisation d'un accès parking,

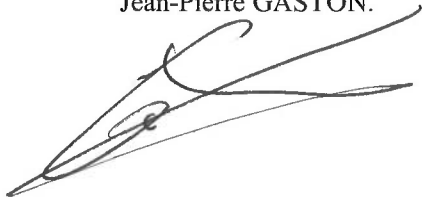
Aret, place du sabot : alignement et divisions parcellaires. Des escaliers et une terrasse ont été construits sur la place publique. Le Conseil Municipal choisit de régulariser par la vente de ces emprises au prix minimum de 500 €. Monsieur le Maire doit prendre contact avec les propriétaires et informer le Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Future cidrerie : les employés communaux ont passé les gaines et le maçon démarrera les travaux le 11 juillet 2023.

M. HUYNH a ouvert un food truck à Aret pour les deux mois d'été. Il a loué le garage communal situé à côté de l'emplacement afin de stocker son matériel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h46.

Le Maire,
Jean-Pierre GASTON.



Le Secrétaire de séance,
Geneviève DUBA.

